

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT N° 952 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N° 928 ET 928-1 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2026 ET SUIVANTES**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de mettre à jour la tarification des biens et des services de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 9 avril 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, adopté et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 9 avril 2026;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 952 abrogeant les règlements 928 et 928-1 soit adopté avec modification, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements n° 928 et n° 928-1. Toutefois, toute somme due à la Municipalité ou exigible par ces dernières en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

**ARTICLE 3**

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

Administration	Annexe A
Loisirs, culture, vie communautaire	Annexe B
Urbanisme et environnement	Annexe C
Travaux publics	Annexe D
Sécurité publique	Annexe E
Service plein air et nautique	Annexe F
Services animaliers	Annexe G
Service de l'écocentre	Annexe H

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

#### **ARTICLE 4**

Les taxes applicables sont en sus des frais et tarifs indiqués à moins d'avis contraire.

#### **ARTICLE 5**

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la Municipalité.

#### **ARTICLE 6**

Les frais exigibles pour la transmission de documents par courriel aux citoyens, sont ceux qui sont indiqués à l'article 9 du *règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et des renseignements personnels*, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité est en droit d'exiger des frais que ce soit par photocopie ou par la numérisation du document.

#### **ARTICLE 7**

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

#### **ARTICLE 8**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

## ARTICLE 9

Le terme « coût réel » dans le présent règlement peut faire référence :

- Aux honoraires techniques ou professionnels, aux dépenses pour des biens ou des services qui sont refacturés : ces honoraires ou dépenses seront majorés de 50% de la TVQ qui est facturée à la municipalité et qui n'est pas remboursable en vertu des lois et règlements sur la taxe de vente du Québec applicable aux organismes municipaux;
- À la main-d'œuvre impliquant des employés municipaux : le coût réel représente les salaires réellement payés, majorés d'un pourcentage moyen d'avantages sociaux accordé à la catégorie d'emploi desdits employés (cadres, cols bleus, cols blancs ou pompiers).

## ARTICLE 10

L'adoption du règlement établissant la tarification des biens et services municipaux devra être faite en février de l'année de révision des tarifs.

## ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Alexandre Sarrazin  
Maire



Réal Brassard  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement  
Adoption du règlement:  
Avis de promulgation:

9 avril 2026  
9 avril 2026  
30 avril 2026  
*11 MAI 2026*

## ANNEXE « A »

### ADMINISTRATION

Frais exigibles pour les documents détenus par les organismes municipaux, par type de support pour la reproduction (basés sur le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r.3 publiés dans la Gazette officielle du Québec).

	<b>Exonérés de taxes</b>
Chèque ou ordre de paiement refusé	65,00 \$
Rapport d'accident ou d'évènement	19,50 \$
Photocopie 8.5 x 11, 8.5 x 14 et 11 x 17, noir et blanc ou couleurs	0,48 \$ par page
Copie de règlement 8.5 x 14	0,48 \$ par page
Liste par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ou des électeurs et personnes habiles à voter pour un référendum	0,01 \$ par nom
Copie de plans	4,85 \$
Copie de rapport financier	3,90 \$
Confirmation de taxes (extrait du rôle d'évaluation)	0,56 \$
Perception sur taxes non payées	Selon coûts réels (art 5)
Assermentation de toute nature	Gratuit
	<b>Taxables</b>
Envoi par télécopieur	3,00 \$
Envoi par la poste (selon poids colis)	0,48 \$ par page plus prix selon le poids du colis, minimum de 3\$ pour l'envoi
Articles promotionnels	Coût de l'article plus 15 %

### FRAIS JURIDIQUES

Frais de mise en demeure	Coût réel plus 15 %
Frais de signification par huissier	Coût réel plus 15 %
Frais juridiques	Coût réel plus 15 %
Frais de recherche	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire (vérification de titres lors de vente pour non-paiement des taxes)	150 \$ taxes incluses
Frais d'administration (vente pour non-paiement des taxes)	150 \$ taxes incluses
Frais de professionnels, arpenteur ou tout autre professionnel, requis lors d'une demande de droit ou d'acquisition	Coût réel plus 15 %

Lors d'une demande de radiation de créance ou de servitude, d'annulation de caractère de chemin sur un immeuble.	Coût réel plus 15 %
Frais de tous professionnels choisis par la municipalité et dont la présence et l'expertise serait exigés dans le cadre d'un protocole d'entente pour la construction d'immeuble ou d'un chemin	Coût réel plus 15 %

## **ANNEXE « B »**

### **SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **1. Tennis**

La tarification pour le Club de tennis est établie par résolution du conseil municipal en collaboration avec le Club de tennis.

#### **2. Camp de jour**

Les tarifs pour le camp de jour offert par la Municipalité ainsi que pour le service de gardes sont établis par résolution du conseil municipal, selon les modalités du contrat avec le sous-traitant.

##### **Paiement :**

Les frais du camp de jour doivent être acquittés en entier par débit direct ou par chèque avant le début du camp. Il y a également possibilité de payer en 3 versements (chèques postdatés seulement) consécutifs (les dates seront indiquées par résolution du Conseil lors de la publication des tarifs).

##### **Remboursement :**

Aucun remboursement n'est possible après le début du camp de jour sauf sur présentation d'une preuve médicale.

Une sortie est remboursable à condition d'en faire la demande par écrit au moins quinze (15) jours avant.

Dans les deux cas, les frais d'administration ne sont pas remboursables.

#### **3. Soccer et baseball**

La tarification pour les activités de soccer et de baseball offertes par le service loisirs, culture et vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal.

Les procédures d'inscription, de paiement et de remboursement sont celles de la programmation annuelle (*point 3*).

#### **4. Salon des artisans**

La tarification pour l'activité du salon des artisans offerte par le service loisirs, culture et vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal.

## 5. Location de salle

	<b>Taxables</b>
Organisme reconnu par la Municipalité	Sans frais
Location très grande salle	50 \$ / heure (max 200 \$) 50 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location grande salle de cours	50 \$ / heure (min 3 h) 50 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location petite salle de cours	50\$ / heure (min 3 h) 50 \$/ cours (session 5 semaines et +)

### Autres frais :

	<b>Taxables</b>
Tables & chaises, montant forfaitaire*	75 \$
Utilisation de la cuisine	50 \$
Frais Socan	Coût du permis à payer à la Municipalité à même le contrat de location
Coût des permis MAPAQ et de réunion	La demande doit être faite par l'utilisateur et aux frais de celui-ci avec preuve à l'appui

\*Les tarifs de location de chaises et tables ne s'appliquent pas aux organismes et associations à but non lucratif reconnus par la Municipalité.

Le mobilier municipal doit uniquement être utilisé sur place. Il doit être à usage municipal ou communautaire.

La Municipalité peut louer la grande salle les jours fériés (ex. Pâques, la période des Fêtes) si le personnel municipal est disponible et un supplément de 150 \$ est applicable.

À noter que la Municipalité se réserve la priorité d'utilisation des locaux pour ses activités organisées.

## 6. Bibliothèque

	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Adulte	GRATUIT	50 \$
Enfant	GRATUIT	20 \$
Famille (4 personnes et plus à la même adresse)	GRATUIT	100 \$ / année
Remplacement de la carte d'inscription	10 \$	10 \$
Location de best-sellers	GRATUIT	GRATUIT

### 6.1 Retour de livre en retard

Avis de retard sans frais associés, lesquels seront envoyés par courriel :

- a) Premier avis de retard envoyé le 3<sup>e</sup> jour après la date prévue de retour du prêt;
- b) Deuxième avis de retard envoyé le 14<sup>e</sup> jour après la date prévue de retour du prêt et suivi téléphonique;

### 6.2 Livre perdu ou abîmé

Un usager qui perd un livre appartenant à la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard doit payer le coût de remplacement du livre, plus les frais de préparation de cinq dollars (20 \$)-

Un usager qui perd un livre appartenant au Réseau Biblio doit payer les frais exigés par le réseau.

Un usager qui perd un périodique doit payer les frais suivants :

<b>PÉRIODIQUE PERDU</b>	
Moins de 12 mois d'utilisation	20 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	30 \$

Un usager qui abîme un livre au point qu'il ne soit plus utilisable doit payer les frais suivants :

<b>LIVRE ENDOMMAGÉ</b>	
Reliure endommagée	20 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	30 \$
Tout dommage à la réparation matérielle (pochette, ruban, cote, etc.)	10 \$
Page déchirée, coupée, tachée, ce qui nécessite des photocopies	10 \$/ page

### 6.3 Internet

Les frais d'impression à partir d'un poste de travail sont les suivants :

Impression	Selon le barème tarifaire de l'Annexe « A »
------------	---

## ANNEXE « C »

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT \*

#### **1. DEMANDE DE LOTISSEMENT**

- |     |   |          |
|-----|---|----------|
| 1.1 | Demande de permis de lotissement (par lot)                                  | 100 \$   |
| 1.2 | Demande d'analyse d'un plan projet de lotissement comprenant 6 lots et plus | 3 000 \$ |

#### **2. DEMANDE DE PERMIS RÉSIDENTIEL**

- |     |   |        |
|-----|---|--------|
| 2.1 | Construction d'un bâtiment principal résidentiel d'un seul logement | 300 \$ |
| 2.2 | Logement additionnel (par logement)                                 | 100 \$ |
| 2.3 | Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal résidentiel    | 200 \$ |

#### **3. DEMANDE DE PERMIS NON RÉSIDENTIEL**

- |     |  |        |
|-----|--|--------|
| 3.1 | Construction d'un bâtiment principal non résidentiel                 | 500 \$ |
| 3.2 | Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal non résidentiel | 200 \$ |

#### **4. DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE**

- |     |  |        |
|-----|--|--------|
| 4.1 | Document d'information d'une installation septique | 75 \$  |
| 4.2 | Construction d'une installation septique           | 200 \$ |

#### **5. DEMANDE DE PERMIS DE PUIITS**

- |     |   |        |
|-----|---|--------|
| 5.1 | Document d'information d'un puits d'eau potable | 75 \$  |
| 5.2 | Forage d'un puits                               | 200 \$ |

#### **6. RENOUELEMENT DU PERMIS AU MÊME TARIF QUE CELUI DU PERMIS INITIAL**

#### **7. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- |     |   |        |
|-----|---|--------|
| 7.1 | Abattage de 10 à 30 arbres  | 150 \$ |
| 7.2 | Coupe d'assainissement forestière (plus de 30 arbres)   | 750 \$ |
| 7.3 | Enseigne  | 100 \$ |
| 7.4 | Clôture, mur de soutènement, déblai et/ou remblai   | 150 \$ |
| 7.5 | Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire autre qu'une maison d'invités | 100 \$ |

7.6	Construction, modification ou agrandissement d'une maison d'invités	200 \$
7.7	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	200 \$
7.8	Quai	150 \$
7.9	Travaux de végétalisation en bande de protection riveraine	0 \$
7.10	Travaux en bande de protection riveraine	350 \$
7.11	Épandage de pesticides	200 \$
7.12	Exploitation d'un usage principal ou complémentaire	100 \$
7.13	Certificat d'autorisation annuel pour exploiter un établissement d'hébergement touristique en résidence de villégiature	1 000 \$
7.14	Installation ou modification d'une tour de télécommunication	1 000 \$
7.15	Installation ou modification d'une antenne de transmission	500 \$
7.16	Certificat d'autorisation non mentionné au présent article	100 \$
<b>8. RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MÊME TARIF QUE CELUI DU CERTIFICAT INITIAL</b>		
<b>9</b>	<b>DEMANDE DE P.I.I.A.</b>	<b>250 \$</b>
<b>10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</b>		
10.1	Pour travaux projetés	1 000 \$
10.2	Pour travaux déjà exécutés	600 \$
<b>11. DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT</b>		
11.1	Sans processus référendaire	3 000 \$
11.2	Avec processus référendaire	5 000 \$
<b>12.</b>	<b>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL</b>	<b>1 000 \$</b>
<b>13. DEMANDE D'UN PPCMOI</b>		
13.1	Sans processus référendaire	3 000 \$
13.2	Avec processus référendaire	5 000 \$
<b>14.</b>	<b>DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN</b>	<b>200 \$</b>
<b>15. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, DE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN OU D'UNE ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE</b>		
		<b>2 000 \$</b>
<b>16. DEMANDE DE PERMIS DE RÉFECTION D'UN CHEMIN OU D'UNE ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE</b>		
		<b>800 \$</b>
<b>17. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL</b>		
		<b>2 500 \$</b>

**18.RAPPORT TEL QUE CONSTRUIT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE**

Lors du paiement des frais exigibles pour un permis d'installation septique, un dépôt de 500 \$ est exigé pour la délivrance du permis. Cette somme est remboursée lors du dépôt d'un rapport de conformité (tel que construit) de l'installation septique réalisé par un professionnel.

**19.RAPPORT DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

Lors du paiement des frais exigés pour l'obtention d'un permis pour travaux en bande de protection riveraine, un dépôt de 500\$ est exigé pour la délivrance du permis. Ce dépôt est remboursé à la suite de l'inspection finale et de l'approbation des travaux en conformité avec les plans soumis par un professionnel ou l'inspecteur(trice) en environnement.

**20.DEMANDE DE PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX** 250 \$

**21. ANALYSE EN MATIÈRE DE DROITS ACQUIS ET DE PRIVILÈGE À UNE OPÉRATION CADASTRALE** 250 \$

\*Les tarifs de l'annexe C sont exonérés de taxes

## ANNEXE « D »

### TRAVAUX PUBLICS

#### **1. ABATTAGE D'ARBRES PAR LA MUNICIPALITÉ**

Coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

#### **2. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

À tous les tarifs prévus à l'article 2 de la présente annexe, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

##### *2.1 Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé*

Coût réel des travaux.

##### *2.2 Si la réparation est effectuée par la Municipalité*

*Véhicules (Taux horaire – 3 heures minimum)*

2.2.1	Services de la rétrocaveuse	250 \$
2.2.2	Pelle mécanique	300 \$
2.2.3	Services d'un camion 10 roues	250 \$
2.2.4	Services de camionnette	150 \$
2.2.5	Services d'un camion-citerne	250 \$
2.2.6	Services d'une niveleuse	250 \$
2.2.7	Outillage de petits moteurs	200 \$
2.2.8	Services de sableur	Coût réel
2.2.9	Services de camion 6 roues à benne basculante	250 \$
2.2.10	Services de l'unité de service hygiène du milieu	200 \$
2.2.11	Services de coupe de bordure de béton	Coût réel plus 15 %
2.2.12	Services de balai de rue mécanique	Coût réel plus 15 %

*Matériaux, main-d'œuvre et équipement*

2.2.13	Main-d'œuvre	Coût réel plus 15 %
2.2.14	Matériel	Coût réel plus 15 %
2.2.15	Équipement	Coût réel plus 15 %

### **3. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES**

Pour tout nouveau raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout et/ou aqueduc) de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera facturé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.

Aucune estimation émise par la Municipalité ne sera considérée à titre de soumission. Par conséquent, aucune estimation ne pourra être appelée contre une facture des travaux selon l'article 4 de la présente Annexe de ce document.

Lors d'une demande de raccordement d'un emplacement dont le propriétaire actuel ou antérieur n'a jamais participé au paiement des règlements d'emprunt pour la construction des réseaux d'aqueduc ou d'égout devant desservir ledit emplacement, une compensation d'un montant forfaitaire de 5 000 \$ par service sera exigée et payable avant l'émission du permis de coupe et/ou de raccordement auxdits réseaux.

Le paiement de ce montant ne dispense pas le demandeur du paiement de toute autre somme ou tout dépôt exigible par le présent règlement.

Avant de commencer les travaux, un dépôt sera exigé pour le raccordement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal. Le montant du dépôt est établi de la façon suivante :

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| • Rue en gravier              | 1 500 \$ |
| • Rue asphaltée               | 2 500 \$ |
| • Rue asphaltée avec trottoir | 3 500 \$ |

À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

### **4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION**

Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts réels encourus pour le raccordement, plus 15 % de frais d'administration, moins le dépôt reçu.

Faute de se conformer, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.

### **5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES.**

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire.

Coût réel plus frais d'administration de 15 %.

Demande d'ouverture ou de fermeture d'une vanne d'eau (par jour)  
150 \$

**6. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL**

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Un technicien, un inspecteur ou un contremaître	150 \$ / heure
Un journalier	100 \$ / heure

**7. INSTALLATION/REPLACEMENT/RÉPARATION D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE**

7.1 Permis d'installation ou de modification d'un ponceau 150 \$

7.2 Lorsque la Municipalité réalise des travaux de voirie sur les chemins publics, elle peut procéder à l'installation, le remplacement ou la réparation d'un ponceau d'entrée charretière privée située en bordure du chemin ou les travaux de voirie sont réalisés à condition que le propriétaire défraye le montant de 200 \$ du mètre linéaire incluant les frais de main-d'œuvre et de matériaux.

7.3 Lorsque la Municipalité réalise des travaux de voirie sur les chemins publics dans le cadre d'un projet de la Municipalité, les frais de ponceau seront assumés par le propriétaire, et ce, au coût réel.

## ANNEXE « E »

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **Sécurité incendie**

Considérant l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights le 27 janvier 2025, les tarifs de la municipalité de Morin-Heights s'appliquent

<https://www.morinheights.com/Securite-civile>

## ANNEXE « F »

### SERVICE PLEIN AIR, NAUTIQUE ET ACCÈS À LA PLAGE

**Utilisateur** : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation.

**Contribuable résident** : Toute personne contribuable et résidente sur le territoire de la Municipalité, à titre de propriétaire d'une habitation (résidence principale ou secondaire) possédant une adresse civique officielle.

**Locataire annuel** : Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (régie du logement du Québec et preuves de services à son nom (Hydro-Québec) d'une durée d'au moins un (1) an.

**Non-contribuable et non-résident** : Toute personne non-contribuable et non-résidente sur le territoire de la Municipalité.

#### **Embarcations :**

- **Embarcation motorisée** : embarcation munie ou pouvant être munie d'un moteur à essence ou d'un moteur électrique.
- **Embarcation non motorisée** : embarcation propulsée exclusivement par l'action humaine ou par le vent, comprenant, mais sans s'y limiter, un kayak, une planche à pagaie, un canot, un pédalo, un vélo nautique, un voilier, une planche à voile ou toute autre embarcation du même genre, mais l'une ou l'autre de ces sortes d'embarcations demeure une embarcation non motorisée même si elle est munie d'un moteur électrique, pourvu que celui-ci ait une poussée maximale de 30 livres-force (env. 350w).
- **Embarcation utilitaire** : toute embarcation motorisée ou non motorisée utilisée pour effectuer des travaux à partir de la surface de l'eau ou pour transporter du matériel et dont la présence sur l'un des plans d'eau ne dépasse pas trois (3) jours consécutifs par intervention. Sont également considérées comme des embarcations utilitaires celles utilisées par une autorité compétente, notamment la Sûreté du Québec ou la Garde côtière canadienne, ainsi que celles utilisées dans le cadre d'études ou de prélèvements environnementaux.

A. TARIFICATION DES PERMIS D'ACCÈS ET DU LAVAGE DES EMBARCATIONS

	CATÉGORIE	RÉSIDENT		NON-RÉSIDENT	
		MOTORISÉ	NON-MOTORISÉ	MOTORISÉ	NON-MOTORISÉ
<b>1</b>	<b>Permis d'accès</b>	<b>200\$/AN</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>450\$/JOUR</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>2</b>	<b>Lavage de toute embarcation (motorisée et non motorisée) (Station de décontamination)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>10\$/JOUR</b>
<b>3</b>	<b>Ouverture du débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture prévues à l'horaire saisonnier officiel.</b>	<b>100\$ PAR EMBARCATION</b>	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>	<b>SANS OBJET</b>

Toutes taxes applicables sont incluses aux tarifs.

B. TARIFICATION POUR L'ACCÈS À LA PLAGE

Tous les résidents de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard bénéficient d'un accès gratuit et illimité à la plage avec preuve de résidence ou carte citoyenne.

Tous les non-résidents de 18 ans et plus doivent s'acquitter du permis d'accès à la plage au montant de 10 \$ par jour. Quant aux non-résidents de moins de 18 ans, l'accès à la plage est gratuit.

Toutes taxes applicables sont incluses aux tarifs.

**ANNEXE « G »**

**SERVICES ANIMALIERS**

**Frais payables par le gardien**

a)

Licence annuelle pour chien avant le 1 <sup>er</sup> mars	30 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 <sup>er</sup> mars	40 \$
Licence pour chien, pour les citoyens de 65 ans et plus, avant ou après le 1 <sup>er</sup> mars	30\$, licence valide à vie
Licence annuelle pour chat fertile allant à l'extérieur, avant ou après le 1 <sup>er</sup> mars	30\$
Licence pour chat stérile allant à l'extérieur, avant ou après le 1 <sup>er</sup> mars	30 \$, licence valide à vie
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$

b)

Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif et modalité en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Coûtant, plus frais transport et d'accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur

**Frais payables par le gardien** (ou par la Municipalité si à la suite de sa demande)

c)

Pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou tout autre dispositif)	80 \$ par sortie/ par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base ***tant que le service est disponible	De 200 \$ à 300 \$
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Coût réel
Dépôt pour emprunt cage-trappe	100 \$/ chat 500 \$/ chien
Frais d'intervention pour dispositions prévues au règlement	Selon les tarifs et les modalités en vigueur

Toutes taxes applicables sont incluses aux tarifs.

**ANNEXE « H »**

**SERVICE DE L'ÉCOCENTRE**

CATÉGORIE	TARIFS
Le propriétaire d'une unité d'évaluation résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole, sur laquelle existe un bâtiment principal construit.	Preuve de résidence Gratuit pour les six (6) premières visites tarifables pour un maximum de 1m <sup>3</sup> par visite par adresse.  Au-delà de six (6) visites tarifables, 25 \$ par dépôt pour un maximum de 1m <sup>3</sup> par visite par adresse.
Le propriétaire d'une unité d'évaluation composée d'un ou plusieurs terrains vacants.	Doit payer 25 \$ pour chaque unité de dépôt (1m <sup>3</sup> ) déposé, dès la première visite tarifable.
Locataire	Preuve de résidence Gratuit pour les six (6) premières visites tarifables pour un maximum de 1m <sup>3</sup> par visite par adresse.  Au-delà de six (6) visites tarifables, 25 \$ par dépôt pour un maximum de 1m <sup>3</sup> par visite par adresse.
L'entrepreneur autorisé ayant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité	Doit se procurer une carte avec code-barres au bureau de la Municipalité, laquelle a un coût de 50 \$.
L'entrepreneur autorisé suivant l'article 3.3 du règlement no 877	Doit payer 50 \$ pour chaque unité de dépôt (1m <sup>3</sup> ) déposé, dès la première visite.